

Pour une mobilisation des acteurs français pour lutter contre la déforestation importée liée au soja

Alors que la France a rappelé son engagement à lutter contre la déforestation importée au travers de la Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI) mise en place par le gouvernement, de nombreux acteurs – dont les signataires - se sont mobilisés depuis plusieurs mois afin de lutter contre la déforestation et la conversion¹ liées au soja importé en France, en Amazonie et particulièrement de la région du Cerrado au Brésil.

Différentes initiatives ont été mises en place afin d'identifier collectivement des solutions opérationnelles qui ont fait émerger les consensus suivants entre les signataires :

- La déforestation/conversion dans le Cerrado se poursuit à un rythme inquiétant et il est urgent d'arrêter la conversion des terres dans la savane brésilienne du Cerrado, ce biome ayant un rôle essentiel.
- Cette déforestation/conversion n'est pas nécessaire à l'expansion de l'agriculture brésilienne – le Brésil dispose de suffisamment de terres défrichées et adaptées pour répondre à l'expansion prévue de la production brésilienne de soja au cours des prochaines décennies.
- Le soja est majoritairement responsable de cette déforestation/conversion, notamment en étant exporté en Chine et dans l'Union Européenne.
- Un travail important en Amazonie a déjà été mené par les opérateurs brésiliens et leurs parties prenantes via le Moratoire du soja amazonien démontrant l'efficacité des mesures collectives décidées localement.
- Il est nécessaire d'agir collectivement avec les pouvoirs publics, au niveau européen, et international pour mettre un terme à la déforestation ; en effet, l'industrie agroalimentaire française importe 3 millions de tonnes de tourteaux soja du Brésil, soit environ 4% des exportations brésiliennes estimées à 99 millions de tonnes de soja ;
- La lutte contre la déforestation/conversion doit concerner la déforestation illégale mais aussi légale, c'est-à-dire autorisée par le code forestier brésilien selon lequel il est possible de convertir légalement entre 65% et 80% de la surface d'une propriété privée dans le Cerrado pour un usage agricole.
- La difficulté de mettre en œuvre des solutions unilatéralement, compte tenu du poids des acteurs, et de contrôler le respect des engagements des producteurs.
- La difficulté d'agir sur les producteurs brésiliens qui sont jusqu'au 8ème rang de la chaîne d'approvisionnement de certains signataires.
- Les solutions volontaires du secteur privé sont nécessaires pour mettre un terme à toutes les formes de destruction, qu'elles soient légales ou illégales.
- Le rôle important des principaux importateurs (importateurs négociants de soja) qui sont les acteurs en contact avec les producteurs et achètent la très grande majorité du soja importé en France (50 à 60 bateaux sont acheminés chaque année en France).
- L'impact limité, en vue de préserver le Cerrado, d'actions qui viserait à transférer l'approvisionnement de la France vers d'autres pays producteurs de soja ou à n'utiliser que du soja certifié.

¹ La définition de la conversion est précisée dans le paragraphe 2.1 du rapport du Comité Scientifique et Technique « mettre fin aux importations de soja issu de la conversion d'écosystèmes naturels d'Amérique du Sud - https://www.canopee-asso.org/wp-content/uploads/2020/09/Rapport-SOJA_09-2020-1.pdf

- En complément des démarches collectives, la lutte contre la déforestation nécessite une mise en œuvre individuelle d'actions par chaque acteur. Les acteurs économiques doivent, notamment, développer la connaissance de leurs filières, la traçabilité complète de celles-ci, et participer à leur transformation. En s'appuyant, si besoin, sur un travail opérationnel mutualisé et des outils communs.
- L'implication des Etats et la volonté de l'Union Européenne sont indispensables pour lutter efficacement contre la déforestation.
- La mise en œuvre d'engagements volontaires tels que le présent Manifeste ne se substitue pas aux réglementations des Etats qui doivent être renforcées. Elles constituent un outil complémentaire permettant de tester des solutions qui pourraient être généralisées.
- Ce Manifeste s'inscrit dans la démarche de législation européenne visant à lutter contre la déforestation importée, dans l'attente en particulier du Règlement concernant la mise à disposition sur le marché de l'UE et l'exportation de produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts.
- Aussi, les signataires s'engagent individuellement à mettre en place les actions ci-dessous, dans chacun de leurs domaines de responsabilité et à les porter collectivement.
- Une condition de réussite est d'arriver à mobiliser une majorité des acteurs présents sur le marché français, ceci pour parvenir à un point de bascule nécessaire.

Pour les distributeurs

Le périmètre d'engagement des distributeurs s'applique, en priorité, à leurs marques propres pour les filières volaille, porc, bœuf, produits laitiers dont l'alimentation animale contient du soja :

1. Soutenir la mise en place rapide d'une date butoir commune aux acteurs (cut-off date) au 1er janvier 2020, pour interdire tout soja importé provenant d'une zone ayant été déforestée²/convertie après cette date³, que ce soit de façon légale ou illégale.
2. Mobiliser leurs fournisseurs à marque propre à partir de janvier 2021, en intégrant une clause contractuelle de non conversion/déforestation prenant en compte la cut-off date dans les cahiers des charges ;
Soutenir la mise en œuvre de ces engagements par les marques nationales.

² Zones déforestées telles que définies par l'approche HCS et HCV : pas d'expansion sur des forêts comme défini dans l'approche HCS (High Carbon Stock, <http://highcarbonstock.org/>) conservation des zones HCV (High Conservation Value, <https://hcvnetwork.org/>) à forte valeur biologique, écologique, sociale et/ou culturelle, pas de développement sur des zones de tourbières.

³ Pour éviter des effets de fuite, cette cut-off date pourra être étendue à l'ensemble des écosystèmes d'Amérique du Sud en conformité avec les recommandations de l'Accountability Framework Initiative dès lors que du soja importé proviendrait de ces écosystèmes.

Dans le cas où des initiatives préexistent pour préserver les écosystèmes, les signataires reconnaissent la date butoir appliquée si celle-ci est antérieure. Ainsi, les signataires reconnaissent la date butoir de juillet 2008 pour le biome amazonien protégé par le Moratoire sur le soja au Brésil.

En complément, mobiliser les importateurs et les fabricants d'aliments pour animaux afin d'évaluer leurs politiques et actions mises en place pour lutter contre la déforestation.

3. Atteindre à terme 100% d'approvisionnements en soja qui respecte les attentes de la SNDI, i.e. dont le contrôle physique permet de garantir que le soja importé n'est pas lié à des pratiques légales ou illégales de déforestation et de conversion, sur la base de la date butoir.

La méthodologie ZDC (Zéro Déforestation ni Conversion⁴), méthodologie développée par Earthworm et reconnue par les signataires du Manifeste, permet par exemple d'importer sur le territoire du soja respectant les attentes de la SNDI.

S'engager à utiliser cette méthodologie, ou tout autre méthode respectant les attentes de la SNDI en cascade la demande à l'ensemble de leurs fournisseurs.

4. Suivre leur exposition au risque de déforestation importée liée au soja en utilisant le tableau de bord d'évaluation des risques de déforestation liés aux importations françaises de soja⁵ de la SNDI. Cet outil permet de vérifier la conformité du soja présent dans les chaînes d'approvisionnement aux dispositions du présent Manifeste.
5. Dans la mesure du possible, collaborer à la mise en place de solutions en faveur d'une production de soja responsable dans les pays producteurs.
6. Rendre compte de leur plan d'action individuel, pour garantir la mise en place de cet engagement. Dans ce cadre, un groupe de travail sera constitué.

Pour les industriels utilisateurs d'alimentation animale

1. Soutenir la mise en place rapide d'une date butoir commune aux acteurs (cut-off date) au 1er janvier 2020 pour interdire tout soja importé provenant d'une zone ayant été déforestée²/convertie après cette date³, que ce soit de façon légale ou illégale.
2. Mobiliser leurs fournisseurs industriels, à partir de janvier 2021, pour y intégrer une clause contractuelle de non conversion/déforestation prenant en compte la cut-off date dans les cahiers des charges.
En complément, évaluer les politiques et actions des fabricants d'aliments et importateurs afin d'identifier l'origine du soja importé, les politiques et les actions à mettre immédiatement en œuvre pour garantir l'absence de déforestation/conversion liée au soja dans leur chaîne d'approvisionnement.
3. Atteindre à terme 100% d'approvisionnements en soja qui respecte les attentes de la SNDI, i.e. dont le contrôle physique permet de garantir que le soja importé n'est pas lié à des pratiques légales ou illégales de déforestation et de conversion, sur la base de la date butoir.

⁴Cf. Annexe

⁵<https://www.deforestationimportee.fr/fr/tableau-de-bord-devaluation-des-risques-de-deforestation-lies-aux-importations-francaises-de-soja>

La méthodologie ZDC (Zéro Déforestation ni Conversion⁴), méthodologie développée par Earthworm et reconnue par les signataires du Manifeste, permet par exemple d'importer sur le territoire du soja respectant les attentes de la SNDI.

S'engager à utiliser cette méthodologie, ou tout autre méthode respectant les attentes de la SNDI en cascasant la demande à l'ensemble de leurs fournisseurs.

4. Suivre leur exposition au risque de déforestation importée liée au soja en utilisant le tableau de bord d'évaluation des risques de déforestation liés aux importations françaises de soja⁵ de la SNDI. Cet outil permet de vérifier la conformité du soja présent dans les chaînes d'approvisionnement aux dispositions du présent Manifeste.
5. Dans la mesure du possible, collaborer à la mise en place de solutions en faveur d'une production de soja responsable dans les pays producteurs.
6. Rendre compte publiquement de leur plan d'action individuel, pour garantir la mise en place de cet engagement.

Pour les fabricants d'alimentation animale

1. S'engager publiquement pour l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement à lutter contre la déforestation en mettant en place une date butoir commune (cut-off date) au 1er janvier 2020 pour interdire tout soja importé provenant d'une zone ayant été déforestée²/convertie après cette date³, que ce soit de façon légale ou illégale.
2. Atteindre à terme 100% d'approvisionnements en soja qui respecte les attentes de la SNDI, i.e. dont le contrôle physique permet de garantir que le soja importé n'est pas lié à des pratiques légales ou illégales de déforestation et de conversion, sur la base de la date butoir.
La méthodologie ZDC (Zéro Déforestation ni Conversion⁴), méthodologie développée par Earthworm et reconnue par les signataires du Manifeste, permet par exemple d'importer sur le territoire du soja respectant les attentes de la SNDI.
S'engager à utiliser cette méthodologie, ou tout autre méthode respectant les attentes de la SNDI.
3. Suivre leur exposition au risque de déforestation importée liée au soja en utilisant le tableau de bord d'évaluation des risques de déforestation liés aux importations françaises de soja⁵ de la SNDI. Cet outil permet de vérifier la conformité du soja présent dans les chaînes d'approvisionnement aux dispositions du présent Manifeste.
4. Collaborer avec les agriculteurs pour identifier et lever les freins notamment techniques à l'utilisation des autres protéines végétales produites localement (France, UE), et en lien avec le projet gouvernemental de développement des protéines prévu dans le plan de relance.
5. Dans la mesure du possible, collaborer à la mise en place de solutions en faveur d'une production de soja responsable dans les pays producteurs.

6. Partager avec les signataires leur plan d'action pour garantir la mise en place de cet engagement et publier un rapport de performance annuel et les actions mises en place suite aux réclamations remontées par leur système de réclamation.

Pour les importateurs de soja

1. S'engager publiquement pour l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement à lutter contre la déforestation en mettant en place une date butoir commune (cut-off date) au 1er janvier 2020 pour interdire tout soja importé provenant d'une zone ayant été déforestée²/convertie après cette date³, que ce soit de façon légale ou illégale.
2. Atteindre à terme 100% d'approvisionnements en soja qui respecte les attentes de la SNDI, i.e. dont le contrôle physique permet de garantir que le soja importé n'est pas lié à des pratiques légales ou illégales de déforestation et de conversion, sur la base de la date butoir.
La méthodologie ZDC (Zéro Déforestation ni Conversion⁴), méthodologie développée par Earthworm et reconnue par les signataires du Manifeste, permet par exemple d'importer sur le territoire du soja respectant les attentes de la SNDI.
S'engager à mettre en place cette méthodologie, ou tout autre méthode respectant les attentes de la SNDI.
3. Donner de la transparence pour assurer un suivi du risque de déforestation importée liée au soja, que ce soit de façon individuelle ou via des outils de suivi existant (notamment le tableau de bord de la SNDI⁵).
4. Dans la mesure du possible, collaborer à la mise en place de solutions en faveur d'une production de soja responsable dans les pays producteurs.
5. Partager avec les signataires leur plan d'action pour garantir la mise en place de cet engagement et publier un rapport de performance annuel et les actions mises en place suite aux réclamations remontées par leur système de réclamation.

Pour les ONG

1. Organiser une concertation entre les différents acteurs ONG pour proposer une vision commune des priorités d'actions.
2. Contribuer aux outils développés par la SNDI.
3. Appeler à la mobilisation des acteurs non signataires pour atteindre une mobilisation collective suffisante des acteurs de la distribution, des fabricants, des entreprises de l'alimentation animale et des importateurs présents sur le marché français.

Pour les pouvoirs publics

Attentes des signataires de ce Manifeste envers l'Etat :

1. Mettre à disposition sur la plateforme de la SNDI les informations d'évaluation des risques de déforestation liés aux importations françaises de soja.
2. Désigner un opérateur en charge de la mise en œuvre et de l'animation du tableau de bord. Assurer une mise à jour régulière de ce dernier.
3. Engager un dialogue avec les pays producteurs et les organismes les représentant, notamment le Brésil, pour faire valoir les attentes de la France en matière de lutte contre la déforestation, intégrer ces attentes dans la politique commerciale de l'Union Européenne et collaborer avec les pays producteurs pour leur mise en œuvre, notamment à travers les activités et financements de l'AFD.
4. Assurer la mise en œuvre concrète de ce pacte à travers un portage politique fort de la SNDI au niveau national et international.
5. Soutenir un élargissement des outils de gestion du risque (dont méthodologie ZDC) à l'ensemble des zones d'importation françaises.
Soutenir la méthodologie ZDC auprès des pays signataires de la Déclaration d'Amsterdam pour avoir une approche globale et unifiée sur le territoire européen.

Annexes

Présentation de la méthodologie ZDC

La méthodologie ZDC -Zéro Déforestation ni Conversion- est une méthode de gestion des risques liés au soja importé, appliquée sur le terrain au Brésil. Elle est développée par [Earthworm Foundation](#) et reconnue par les signataires de ce présent Manifeste.

La méthodologie vise à garantir un approvisionnement de soja ZDC « à la source », soit dans le pays de production et avant son exportation vers le territoire européen. Cela permet à tous les acteurs français et européens de consommer directement ou indirectement du soja sans risque de contribuer à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes remarquables au Brésil.

Le principe est d'assurer une transparence sur les flux de soja, en amont de l'arrivée de la cargaison en Union européenne. Cela implique une collaboration avec les importateurs négociants de soja et leurs fournisseurs.

Les 4 étapes essentielles de la méthodologie ZDC, dans le cadre de sa première version, mises en œuvre par les équipes d'Earthworm France et Brésil, sont, à date :

- 1) Earthworm engage l'importateur négociant de soja et ses fournisseurs à donner de la transparence pour le déploiement de la méthodologie, dans un cadre de confiance favorisé par la signature d'une clause de confidentialité.
- 2) En amont de l'arrivée du cargo en Union européenne, l'importateur négociant de soja et ses fournisseurs partagent les éléments de traçabilité essentiels à l'analyse de risques. L'objectif est de décrire les flux de soja à destination du cargo : en remontant de la cargaison jusqu'aux municipalités d'origine, et jusqu'aux parcelles de soja dans les municipalités à risque.
- 3) En se basant sur des données satellites et des visites terrain, Earthworm analyse les risques liés à ces flux de soja. Deux types de risques sont évalués : le risque de déforestation et de conversion lié à l'origine du soja, et le risque de mélange entre des flux de soja d'origines connues et inconnues. La version actuelle de la méthodologie se concentre sur les biomes du Cerrado et de l'Amazonie. Pour ce dernier, elle prend en compte les critères de l'Amazon Soy Moratorium.
- 4) Earthworm évalue le niveau de conformité de la cargaison de soja avec les critères suivants : le soja n'est pas lié à des pratiques légales ou illégales de déforestation ou de conversion à partir de la date butoir du 1^{er} janvier 2020.

En cas de soja non conforme aux engagements du Manifeste, Earthworm co-construit un plan d'amélioration avec les acteurs concernés (importateur négociant de soja, usine de trituration ou fermier au Brésil) afin d'augmenter la part de soja ZDC dans les chaînes d'approvisionnement.

A noter que la méthodologie peut être amenée à connaître de nouvelles versions au fur-et-à-mesure de son déploiement, avec l'apport progressif de garanties supplémentaires.

Cette méthodologie est conçue comme la première étape d'une stratégie plus globale et à long terme. En engageant les importateurs négociants de soja dans un processus de transparence et d'amélioration continue, elle permet d'avancer vers les autres objectifs : des

fournisseurs répondant aux exigences de Zéro Déforestation ni Conversion, un arrêt de la déforestation et de la conversion en Amérique du Sud, et en particulier dans le Cerrado.

Pour en savoir plus : contact chez Earthworm : Daphné Menthonnex (France) : d.menthonnex@earthworm.org et Joao Carlos (Brésil) : j.silva@earthworm.org

Présentation du Tableau de bord de la SNDI

Le 14 novembre 2018, la France s'est dotée d'une stratégie qui vise à mettre un terme à l'impact de ses importations sur la déforestation, la dégradation des forêts et des écosystèmes naturels à l'étranger ; cette initiative a été nommée Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée ([SNDI](#)). Celle-ci vise à éliminer d'ici 2030 l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation dans les filières de cacao, hévéa, soja, huile de palme, bois et ses produits dérivés, et bœuf et co-produits.

Dans ce cadre et au sein du Comité Scientifique et Technique, un mécanisme de gestion de risques a été proposé. Ce dernier a mené à un [tableau de bord](#) mis en ligne sur le site de la SNDI. Le tableau de bord est une ressource à la disposition des acteurs publics et privés pour l'analyse des risques de déforestation dans la filière soja.

Cet outil, élaboré avec l'association [Canopée](#) et l'initiative [Trase](#), présente une évaluation du risque de déforestation et de conversion des écosystèmes brésiliens associé aux importations françaises de soja pour chaque entreprise importatrice en France, grâce au croisement de données satellitaires permettant de caractériser la déforestation pour chaque municipalité brésilienne et les données sur les flux logistiques.

L'outil permet ainsi d'identifier les entreprises et les zones de production à risque, vis-à-vis desquelles les acteurs français peuvent concentrer leur recherche d'informations complémentaires et leurs efforts de vigilance.

Initialement disponible pour les importations directes du Brésil, il sera étendu progressivement à d'autres pays et produits de base et mis à jour chaque année avec les dernières données disponibles.

Pour en savoir plus : [présentation](#) du tableau de bord ; de la [méthodologie](#).